

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA

GUADELOUPE

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du : **19 mai 2023**
Première convocation : **11 mai 2023**
Membres en exercice : **28**

DELIBERATION N°CS2023-05-57/3

**Approbation du mode de gestion des compétences Eau potable et Assainissement des territoires dont les
Délégations de Service Public arrivent à échéance en 2023 et 2024**

L'an deux-mille vingt-trois, le dix-neuf mai, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT	X			
5	M. Guy LOSBAR	X			
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS	X			
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE	X			
9	M. Henri YACOU			X	
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY	X			
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY	X			
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI		X		A donné procuration à monsieur H. ANDRE
26	M. Héric ANDRE	X			
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO	X			
	M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame Maddly GARGAR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n° n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU l'avis de la commission DSP du SMGEAG réunie le 13 février 2023 ;
- VU l'avis de la commission de surveillance du SMGEAG réunie le 27 février 2023 ;
- VU les avis du Comité Syndical réuni en séance de travail les 17 février 2023, 03 mars 2023 et 15 mars 2023 ;
- VU l'avis de la commission DSP du SMGEAG réunie le 15 mai 2023 ;
- VU le courrier du préfet de Région daté du 3 avril 2023.

Considérant le rapport du Président :

Cinq contrats de DSP arrivent à échéance le 31/12/2023 et 1 contrat le 31/08/2024.

Eau potable

CdA de rattachement	communes	Opérateur	Fin de contrat
CANBT	Pointe Noire	SAUR GUADELOUPE	31/08/2024
CANBT	Lamentin	EAUX NODIS	31/12/2023
CANBT	Deshaies	EAUX NODIS	31/12/2023
CAGSC	Bouillante, Vieux-Habitants & Vieux Fort	SAUR GUADELOUPE	23/09/2033

Assainissement

CdA de rattachement	Communes	Opérateur	Fin de contrat
CANBT	Pointe Noire	SAUR GUADELOUPE	31/12/2023
CANBT	Lamentin	KARUKERO	31/12/2023
CAGSC	Bouillante, Vieux-Habitants & Vieux Fort	SAUR GUADELOUPE	31/12/2023

Le SMGEAG doit donc statuer sur le mode de gestion futur de ces périmètres.

Un certain nombre de points de contexte sont donc rappelés.

Constats :

- Aujourd'hui, tous les contrats de DSP sont déficitaires ;
- Comme le taux d'impayés est supérieur à 10 %, la responsabilité retombe sur le SMGEAG ;
- Le SMGEAG n'a pas les compétences dans son organisation actuelle pour contrôler efficacement les DSP ;
- Par courrier en date du 3 avril 2023, le Préfet a demandé au SMGEAG de prendre une décision rapide et de ne pas prolonger les DSP actuelles sur une durée excédant 6 mois, « durée au-delà de laquelle se poserait de manière incontournable la question de leur légalité » ;
- Le choix éventuel d'un retour à un mode de gestion en régie doit prendre en compte les difficultés actuelles du SMGEAG, mais également les difficultés à conserver des DSP déficitaires qui sont conclues au risque et péril du SMGEAG.

Conséquences :

➤ Il y a un fort risque qu'aucun délégataire ne veuille se positionner sur une DSP sauf à faire porter tous les risques sur le SMGEAG et pour un prix très important.

Opportunité financière :

➤ Le SMGEAG possède déjà des fonctions supports organisées, qui lui permettraient d'absorber les périmètres actuellement en DSP pour un coût minimum, tout en s'assurant des recettes supplémentaires permettant la solidarité régionale.

4 scénarii sont présentés au Comité Syndical pour le choix du mode de gestion :

- Scénario 1 : relance des consultations de DSP sous leur forme actuelle
- Scénario 2 : lancement d'une consultation de DSP multiservices eau et assainissement de Vieux-Habitants jusqu'au Lamentin (Sainte-Rose compris)
- Scénario 3 : reprise en régie des périmètres des DSP actuelles
- Scénario 4 : contrat de gérance ou de prestations de service couvrant l'exploitation des ouvrages, la gestion des clients et des réclamations, les petits travaux d'exploitation et s'il y a lieu le renouvellement des compteurs, les branchements, la facturation, le recouvrement, etc.

Le sujet a fait l'objet de plusieurs séances de travail dans le cadre de la commission DSP, de la commission de surveillance et des comités syndicaux.

Les Maires des communes concernées par les contrats de DSP ont été consultés lors de la séance de travail tenue au SMGEAG le 2 mai 2023.

Le SMGEAG a sollicité par courrier du 10 mars 2023 l'avis des Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Le Comité Syndical

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 20		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	4	0

ARTICLE 1 : DE PROROGER les contrats de DSP arrivant à échéance au 31/12/2023 de 6 mois ;

ARTICLE 2 : DE LANCER une consultation pour le renouvellement des délégations de Service Public de la gestion du service public d'eau potable et d'assainissement des communes suivantes pour une durée de 5 ans :

- Commune du Lamentin (eau potable et assainissement)
- Commune de Deshaies (eau potable)
- Commune Pointe-Noire (eau potable et assainissement)
- Commune de Bouillante (assainissement)

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Basse-Terre, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le Président

Jean-Louis FRANCISQUE

